

L'an deux mille seize, le vingt sept juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champagne-en Valromey se sont réunis à la mairie de Champagne-en-Valromey, après convocation légale du 21 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, maire.

Etaient présents : Mesdames Laurence ROUX, Evelyne SERPOL, Bernadette ELGER, Eveline BONDET, Marcelle GAILLARD, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe GONDARD, Jean MOCHON, Mathias RICHARD, Christian ROUSSEL et Jacques TARDY

Absente : Madame Martine CONVERT

Secrétaire de séance : Madame Evelyne SERPOL

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

SEMCODA – ANCIENNE MAIRIE – FINANCEMENT 3 LOGEMENTS PLUS – 1 LOGEMENT PLAI

[Affaire débattue n°2016.06.003]

Logement P.L.U.S : Prêt Locatif à Usage Social

P.L.A.I : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

La commune de Champagne-en-Valromey a accordé à la SEMCODA sa garantie financière à hauteur de 20 % pour un montant de 93 060.00 par délibération en date du 2 février 2015 pour les prêts constructions de 40 ans et fonciers 50 ans dans le cadre du programme relatif à la construction de quatre logements au dessus de la mairie.

Le bail arrivant à terme en janvier 2066, les dernières échéances du prêt sont supérieures à la fin de bail, une délibération modificative doit être prise sur la durée des prêts fonciers, soit sur 48 ans.

Le conseil donne son accord.

ETUDE DE DIFFERENTS DEVIS

Aménagement d'un parking dans la cour de la mairie

Deux devis ont été établis, à savoir :

- Entreprise Guy CHASSARD TP – Artemare : 15 206.70 € HT
- Entreprise EIFFAGE – Bellegarde-sur-Valserine : 15 980.80 € HT

Le maire précise que 3 places de parking sont prévues sur le plan alors qu'il y a quatre appartements au dessus du secrétariat. Les deux entreprises seront recontactées.

Garages avenue des Frères Costaz : rénovation de l'étanchéité

Un devis a été établi par les Charpentes du Valromey – Monsieur Fabien BRASSART

Coût HT : 5 854.30 € HT

Après discussion, le conseil propose de remplacer la dalle existante par des tôles.

Messieurs Dominique CHARVET et Bernard GINESTE se chargent de reprendre contact avec l'entreprise pour une visite sur place et proposition d'une variante.

Nettoyage de la cuve à fuel Mairie

A plusieurs reprises, des odeurs de fuel ont été constatées dans les rues de Champagne et chez les commerçants.

Une cuve enterrée sur la commune pourrait être à l'origine de ce problème.

La cuve de la mairie étant très ancienne, et n'ayant jamais été testée, un devis a été demandé à l'entreprise CHARVET LA MURE BIANCO.

Cout de l'opération : 799.00 € HT

Conformément à l'article 3 de la convention chauffage signée avec la SEMCODA, les frais pourraient être partagé ainsi :

48 % pour la commune (28 % pour la mairie et 20 % pour les locaux de l'ex-cantine)

52 % pour la SEMCODA

Le conseil donne son accord.

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

[Affaire débattue n°2016.06.001]

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU les arrêtés du 20 mai 2014 et 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux des écoles maternelles,

VU les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU l'avis du Comité Technique,

Le Maire expose à l'assemblée que :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui est fixée en tenant compte du niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions dans l'exercice des fonctions occupées par l'agent
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 – Bénéficiaires de l'I.F.S.E. et du C.I.A.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- ATSEM
- Adjoint d'Animation
- Adjoint Techniques (seulement en 2017)

La prime pourra être versée :

- aux agents stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels en contrat de droit public supérieurs à 6 mois à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

<u>Cadre d'emploi des REDACTEURS</u>	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe B1	Secrétariat de mairie

<u>Cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u>	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe C1	Agence Postale Communale
Groupe C2	Adjoint au responsable de service

<u>Cadre d'emploi des ADJOINTS D'ANIMATION</u>	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe C1	Encadrement de proximité, qualifications
Groupe C2	Agent d'exécution

<u>Cadre d'emploi des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</u>	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe C1	ATSEM
Groupe C2	Agent d'exécution

<u>Cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES</u>	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe C1	Responsable de service
Groupe C2	Agent d'exécution

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ Décide d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} juillet 2016
- ✚ Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- ✚ De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces en ce sens et lui donne tout pouvoir pour la mise en œuvre de la présente délibération

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'ATELIERS EDUCATIFS SUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

[Affaire débattue n°2016.06.002]

La CCV met en place différents ateliers éducatifs qui sont proposés dans les écoles du Valromeys sur les temps d'activités périscolaires (TAP).

Ces animations sont prévues tout au long de l'année scolaire et tournent tous les trimestres dans les différentes écoles.

Elles font appel à des intervenants extérieurs.

Pour l'année scolaire 2016/2017 (de septembre à décembre) une convention doit être établie entre les trois parties afin de définir les responsabilités de chacun : la communauté de communes qui élabore le programme des ateliers éducatifs, la commune qui assure la responsabilité de l'organisation des ateliers et l'intervenant (bénévole ou salarié) qui réalise les prestations.

Le Conseil Municipal, accepte la signature d'une convention tripartite pour préciser l'organisation des ateliers pédagogiques.

REMPLACEMENT DE MARIE-PIERRE CLIN A LA CANTINE

Le maire rappelle la demande de mise en disponibilité pour une durée de un an déposée par Madame Marie-Pierre CLIN et la vacance du poste d'Adjoint d'Animation au 1^{er} septembre pour les Temps d'Activités Périscolaires et précise que deux offres d'emplois ont été diffusées par la collectivité sur le site de Pôle Emploi et dans les mairies voisines.

Plusieurs candidatures ont été reçues et, après examen par la commission scolaires, 4 candidatures ont été retenues pour un entretien professionnel : 1 pour le poste TAP et 3 pour le poste cantine.

2 candidates sont reçues le 9 juillet et 2 le 12 juillet.

Le règlement de la cantine a été revu quant aux inscriptions.

Un courrier sera diffusé dans les cartables et envoyé dans chaque famille pour les inscriptions nouvelles.

L'achat d'un ordinateur est à envisager pour l'établissement des tableaux d'inscriptions à la cantine.

Après renseignements pris, le maintien des transports scolaires le midi est maintenu pour l'année scolaire 2016.2017

ARRETS BUS

Une rencontre est prévue le lundi 4 juillet avec Monsieur Frédéric FLAUJAT, Entreprise BUSTOURS et un responsable du Département de l'Ain définir l'emplacement précis de chaque arrêt sur la commune et dans les hameaux.

Un marquage au sol sera tracé et des panneaux « Bus » seront installés.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALROMEY : PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD

Le schéma départemental de coopération intercommunal arrêté le 23 mars 2016 par le Préfet, après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (C.D.C.I) prescrivait l'extension de la commune Bugey Sud aux communes de Belmont, Brénaz, Champagne-en-Valromey, Chavornay, Lochieu, Lompnieu, Ruffieu, Sutrieu, Talissieu, Vieu et Virieu-le-Petit, membres la CCV.

Le schéma prévoyait par ailleurs le rattachement de la commune Haut Valromey à la CC du Plateau d'Hauteville-Lompnés.

Le 10 juin 2016, le Préfet a proposé à la C.D.C.I qui a accepté d'étendre le périmètre de la CC Bugey Sud à l'ensemble des communes membres de la CCV.

Un arrêté préfectoral portant ce projet de modification du périmètre de la CC Bugey Sud par l'intégration et non la fusion des communes membres la CCV a été pris le 10 juin 2016

Conformément au II de l'article 35 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'arrêté portant ce projet de modification de périmètre est notifié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale intéressés afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant et aux maires des communes incluses dans le périmètre afin de recueillir l'accord des conseils municipaux.

Cet accord doit être rendu dans un délai de 75 jours, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le maire fait part au conseil que toutes les communes de la CC Bugey Sud ne sont pas d'accord sur cette intégration et précise qu'un SIVOM (Syndicat à vocation multiple) pourrait être créé pour prendre en charge les compétences non reprises par la CC Bugey Sud.

CONSTRUCTION D'UN BAR-RESTAURANT ET 5 LOGEMENTS

Par courrier du 19 mai 2016, la SEMCODA proposait de reprendre le projet selon différentes modalités :

- Etablissement d'un état descriptif de division et d'un règlement de copropriété dont les frais seraient pris en charge par SEMCODA ;
- Régularisation d'un bail emphytéotique par la Commune à SEMCODA pour le commerce situé en RDC : bail à l'euro symbolique d'une durée de 50 ans à compter de la mise en service et engagement de SEMCODA de proposer un bail commercial avec un loyer de 6.00 € HT le m² de surface utile ;
- Régularisation d'un acte de vente par la Commune à SEMCODA pour les 5 logements situés aux étages aux conditions financières initiales : prix de vente 224 000.00 € et participation de la Commune au capital de SEMCODA pour 105 000.00 €.

Réponse apportée par la Commune dans un courrier du 21 juin 2016

Si la commune reste propriétaire du RDC et qu'elle ne perçoit aucune somme dans le cadre du bail emphytéotique, elle souhaite que SEMCODA s'engage :

- A prendre l'ensemble des charges relatives au rez-de-chaussée
- A ne pas lui demander un dédommagement financier en cas de vacance du commerce Bar-Restaurant.

REVITALISATION DU CENTRE DE VILLAGE

Une étude de faisabilité a été établie et présentée par Monsieur Romuald GODET pour la construction de deux commerces et trois logements locatifs Place Brillat Savarin.

COMMISSION DES TRAVAUX

Une rencontre est fixée le samedi 2 juillet à 9h devant la mairie

DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Monsieur Mathieu CRETIN, boulanger, sollicite l'autorisation de laisser son camion de tournées en stationnement rue de la Xavière devant son four à pain.

La commission des travaux se rendra sur place.

La prochaine réunion du conseil est fixée le 22 juillet à 19h.

La séance est levée à 22h30.

Les Membres du conseil municipal

Claude JUILLET	Philippe GONDARD
Dominique CHARVET	Laurence ROUX
Evelyne SERPOL	Eveline BONDET
Martine CONVERT (absente)	Bernadette ELGER
Marcelle GAILLARD	Bernard GINESTE
Jean MOCHON	Mathias RICHARD
Christian ROUSSEL	Jacques TARDY

